

AGENTS STATUTAIRES : LE COMPTE N'Y EST PAS !

Au sein de Pôle Emploi, 4 514 agent-es sont régis par des règles et des droits différents de ceux sous CCN. Ces dispositions statutaires sont fixées par les décrets n°86-83 du 17 janvier 1986, n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 et n°2004-386 du 28 avril 2004.

Depuis la fin du droit d'option en 2011, les agent-es publics connaissent de véritables inégalités notamment en matière de salaires et d'évolution de carrières. Pourtant ils vivent exactement les mêmes évolutions organisationnelles, réalisent les mêmes activités professionnelles et de service public que les agent-es de droit privé.

Depuis 2009 la Direction Générale a engagé 7 réunions de « concertations » visant à faire « évoluer » les règles statutaires. Ces concertations ont connu en 6 ans des « stop and go » fréquents, mais il semble bien qu'en cette fin d'année 2016 la DG accélère pour engager des modifications en matière de droits des agents publics, applicables au printemps 2017. La Direction Générale l'affirme : un nouveau décret est en préparation et traduira les décisions et arbitrages réalisés à l'occasion de ces concertations internes.

RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS PUBLICS :

Le SNU revendique l'égalité de traitement

Il faut que cessent les inégalités liées à la rémunération du travail.

Le travail que les agent-es publics de Pôle Emploi réalisent chaque jour est le même que celui réalisé par les personnels de droit privé, il n'y a aucune différence ! Cela justifie d'autant plus notre revendication relative à une réelle égalité salariale des agents publics de Pôle-Emploi.

Nos propositions sont sur la table depuis 3 ans et n'ont pas changé.

La DG, lors de la réunion du 27 octobre, fait les propositions suivantes en matière salariale :

- Transformation de la prime de résultat CPVC versée en Mars en un autre instrument de rémunération mensuelle, qui serait une bonification de points d'indice pour tout le personnel concerné.
- Octroi - par décret – au DG du pouvoir d'instaurer une prime exceptionnelle, par simple décision, versée au personnel concerné.

PROMOTIONS ET DÉROULEMENTS DE CARRIÈRES DES AGENTS PUBLICS :

Le SNU revendique que le déroulement des carrières des agent-es publics soit garanti et amplifié.

La DG, lors de la réunion du 27 octobre, fait les propositions de changements statutaires suivants :

- Suppression de la VIAP.
- Suppression des CICA.
- Suppression de la condition d'appartenance à la filière pour se présenter aux épreuves de sélection interne.
- Instauration de possibilité de promotions au choix

DROIT A LA MUTATION DES AGENTS PUBLICS :

Le SNU revendique que ce droit soit effectivement garanti pour chaque niveau d'emploi et chaque filière en région et inter-régions (concomitances des CPL régionales avec un calendrier annuel fixe).

Par ailleurs, et depuis la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC, le SNU revendique la création d'un comité technique pour faire respecter les droits des agent-es publics. Celui-ci devra être saisi systématiquement quand des projets d'évolution et/ou de modification de ces droits, voulus par la direction générale, seront déployés, et cela en amont des consultations/informations légales du CCE, des CE et des CHSCT de Pôle emploi.

La DG, lors de la réunion du 27 octobre, fait les propositions suivantes en matière de compétences des CPU et de déroulements de carrières des collègues concernés :

- Compétences élargies des CPN aux opérations de carrières et aux demandes de mutations en cas de carence de CPU au sein d'un des 20 Etablissements distincts de Pôle Emploi.
- Augmentation du taux de carrières exceptionnelles.

DÉFENSE DES DROITS DES AGENTS PUBLICS :

Les DRH semblent confrontées à un déficit de connaissance des textes régissant nos droits avec des conséquences lourdes pour les agents.

Dans ce contexte le SNU revendique que dans chaque Direction Régionale soit installée une équipe dédiée aux agent-es publics, avec une formation solide sur les textes statutaires pour en garantir le respect et l'applicabilité sur tous les champs, comme la mutation, la réintégration, tous types de congés...

POUR LE SNU, LE COMPTE N'Y EST PAS.

Les propositions de la Direction générale sont insuffisantes et surtout ne permettent pas à ce stade de garantir un statut public vivant et respectueux du droit à la carrière inhérent au statut général de la Fonction Publique.



POUR DÉFENDRE
VOS DROITS,
**SUR QUEL SYNDICAT
COMPTÉZ-VOUS ?**



Le syndicat qui a du mordant !

Le SNU-Pôle Emploi demande une nouvelle réunion de concertations !

Les quelques progrès issus de cette réunion sont insuffisants.

Les droits des agents publics ne se négocient pas au rabais !

Consultez les propositions de la DG et les propositions du SNU :

www.snutefifsu.fr/pole-emploi



<https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu/>

syndicat.snu@pole-emploi.fr